



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

Compte rendu sommaire du Conseil communautaire du 27 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mil dix-huit, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Patrick BOULIER, Nicolas LANGLOIS (jusqu'à la question n°34), Gill GERYL, Lucien LECANU, François LEFEBVRE, Bruno BIENAIME, Guy SENEAL, Frédéric WEISZ, Annie PIMONT, Jean-Claude GROUT, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°2), Maryline FOURNIER, Michel MENAGER, Isabelle DUBUFRESNIL, Sébastien JUMEL (jusqu'à la question n°20), Patricia RIDEL, Marie-Luce BUICHE, Frédéric ELOY, Sabine AUDIGOU, Patrick CAREL, Marie-Catherine GAILLARD, Joël MENARD, André GAUTIER, Annie OUVRY, Bernard BREBION, Véronique MPANDOU, Imelda VANDECANDELAERE, Bérénice AMOURETTE, René DESPREZ, Bernard MACHEMEHL, Odile VILLARD, Lionel AVISSE.

Absents : Nicolas LANGLOIS (à partir de la question n°35), Daniel LEFEBVRE (donne procuration à Gill GERYL), Christophe LOUCHEL (à la question n°1), Marie-Laure DUFOUR, Sébastien JUMEL (à partir de la question n°21), Florent BUSSY (donne procuration à Frédéric WEISZ), Paquita CLAPISSON (donne procuration à Lucien LECANU), Jolanta AVRIL (donne procuration à Frédéric ELOY), Isabelle BOUVIER-LAFOSSE (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), Elodie ANGER (donne procuration à Emmanuelle CARU-CHARRETON), Jean BAZIN (donne procuration à Annie OUVRY), Virginie LEVASSEUR (donne procuration à Bérénice AMOURETTE), Sandra JEANVOINE (donne procuration à Bernard BREBION), Jean-Jacques BRUMENT (donne procuration à André GAUTIER), Christine GODEFROY (donne procuration à Isabelle DUBUFRESNIL), Claude PETITEVILLE, Franck SOTTOU (donne procuration à René DESPREZ), Claude FERCHAL (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE).

Secrétaire de séance : Lionel AVISSE.

- ⇒ **Monsieur Lionel AVISSE, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires.**
- ⇒ **Approbation à l'unanimité du compte rendu des décisions prises par le Président.**
- ⇒ **DÉLIBÉRATIONS :**

27-09-18/01 – FINANCES – Budget Transports – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. le Président

Il a été décidé, à l'unanimité, de déclarer irrécouvrables et d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant HT	Justification d'admission en non-valeur
2017	59	Participation transports scolaires 2°trim	39,00 €	NPAI et demande de renseignement négative
2017	108	Participation transports scolaires 2°trim	39,00 €	NPAI et demande de renseignement négative
2013	252	Participation transports scolaires Année 2013/2014	260,00 €	NPAI et demande de renseignement négative

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant HT	Justification d'admission en non-valeur
2016	54	DOMMAGES ET INTÉRÊTS SUIVE DÉG RADATION MOBILIER	200,00 €	Poursuite sans effet
2015	38	Participation transports scolaires 2°trim	78,00 €	Poursuite sans effet
2015	87	Participation transports scolaires 3°trim	78,00 €	Poursuite sans effet
2015	92	Participation transports scolaires 3°trim	78,00 €	PV Carence
2016	23	Participation transports scolaires 2°trim	78,00 €	PV Carence
2016	94	Participation transports scolaires 3°trim	78,00 €	PV Carence
2015	47	Participation transports scolaires 2°trim	78,00 €	PV Carence
2014	133	Participation transports scolaires 3°trim	78,00 €	PV Carence
2014	61	Participation transports scolaires 2°trim	28,00 €	PV Carence
2015	45	Participation transports scolaires 2°trim	39,00 €	Poursuite sans effet
Total HT			1 151,00 €	

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Transports Publics pour l'exercice 2018.

27-09-18/02 – FINANCES – Budget Transports – Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. le Président

Il a été adopté, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 suivante du budget Transports Publics pour 2018, en section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Antenne	Gestionnaire	Type (1)	Libellé	Dépenses
65 – Autres charges de gestion courante	6541	TRANSPSCO	G17	R	Créances admises en non-valeur	600,00 €
022 – Dépenses imprévues	022		G10	R	Dépenses imprévues	-600,00 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

27-09-18/03 – FINANCES – Budget régie Office de Tourisme – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. le Président

Il a été décidé, à l'unanimité, de déclarer irrécouvrable et d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant HT	Justification d'admission en non-valeur
2012	272	Trop perçu sur salaires	679,55 €	Poursuite sans effet
2013	16	Taxe de séjour	617,60 €	Poursuite sans effet
2014	281	Taxe de séjour	468,30 €	Poursuite sans effet
Total HT			1 765,45 €	

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Régie Office de Tourisme pour l'exercice 2018.

27-09-18/04 – FINANCES – Budget Principal de l'Office de Tourisme 2018 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. le Président

Il a été adopté, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 suivante à son budget principal de l'office de tourisme pour 2018 :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
65 Autres charges de gestion courante	6541	95	R	Créances admises en non-valeur	2 000 €	
022 Dépenses imprévues	022	95	R	Dépenses imprévues	-2 000 €	
TOTAL					0 €	

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

27-09-18/05 – FINANCES – Budget Déchets ménagers – Proposition de huis clos et admission de créances éteintes

Rapporteur : M. le Président

Il a été décidé par un premier vote, à l'unanimité, de ne pas siéger à huis clos, puis, par un second vote, à l'unanimité, de déclarer irrécouvrables et d'admettre en créances éteintes, les titres de recettes désignés ci-dessous :

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant TTC	Justification d'admission en non-valeur
2016	390	Redevance spéciale 2016 (Ex SMOMRE)	55,00 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
2015	330	Redevance spéciale 2015 (Ex SMOMRE)	55,00 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
2018	277	Redevance spéciale 2017 (Ex SMOMRE)	71,97 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
Total TTC			181,97 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2018.

27-09-18/06 – FINANCES – Budget Déchets Ménagers – Provision pour risque de non encaissement de la redevance spéciale émise depuis plus de deux ans

Rapporteur : M. le Président

Il a été décidé, à l'unanimité, d'abonder la provision semi-budgétaire pour risque de non encaissement de la redevance spéciale déjà constituée d'un montant supplémentaire de 18 730 € et de la répartir comme suit en fonction des zones :

- Zone de Dieppe : 9 370 €
- Zone de Hautôt-sur-Mer : 2 250 €
- Zone de Sainte-Marguerite-sur-Mer : 1 500 €
- Zone Ex communes du SMOMRE : 5 610 €

Les crédits nécessaires à la provision sont inscrits au budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actif circulants ».

27-09-18/07 – FINANCES – Budget Principal – Proposition de huis clos et admission de créances éteintes

Rapporteur : M. le Président

Il a été décidé par un premier vote, à l'unanimité, de ne pas siéger à huis clos, puis, par un second vote, à l'unanimité, de déclarer irrécouvrables et d'admettre en créances éteintes, les titres de recettes désignés ci-dessous :

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant TTC	Justification d'admission en non-valeur
2016	594	Inscription au Conservatoire 2015-2016	182,89 €	Surendettement
2016	107	Inscription au Conservatoire 2013-2014	30,00 €	Surendettement
Total TTC			212,89 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal pour l'exercice 2018.

27-09-18/08 – FINANCES – Budget Principal – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. le Président

Il a été décidé, à l'unanimité, de déclarer irrécouvrable et d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessous :

Exercice	N° du titre	Objet du titre	Montant HT	Justification d'admission en non-valeur
2011	53	Régularisation salaire Novembre et Décembre 2009	710,33 €	Poursuite sans effet
2016	557	Inscription au Conservatoire 2015-2016	182,89 €	NPAI et demande de renseignement négative
Total HT			893,22 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal pour l'exercice 2018.

27-09-18/09 – FINANCES – Budget annexe ZAE – Décision modificative n° 1**Rapporteur : M. le Président**

Il a été adopté, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 suivante du budget ZAE pour 2018 :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Antenne	Gestionnaire	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6068	90	DMI	G05	R	Autres matières et fournitures	-1 000 €	
011	615232	90	DMI	G03	R	Entretien & réparation s/réseaux	-1 000 €	
Total chapitre 011 – Charges à caractère Général							-2 000 €	
67	673	90	DMI	G05	R	Titres annulés s/exercices antérieurs	-3 000 €	
67	673	90	PEPCREA	G05	R	Titres annulés s/exercices antérieurs	5 000 €	
Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles							2 000 €	
Total section de fonctionnement							0 €	

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Antenne	Gestionnaire	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
16	165	90	DMI	G05	R	Dépôts & cautionnements reçus	500 €	500 €
16	165	90	HOTENT1	G05	R	Dépôts & cautionnements reçus	2 500 €	2 500 €
16	165	90	HOTENT2	G05	R	Dépôts & cautionnements reçus	500 €	500 €
16	165	90	PEPCREA	G05	R	Dépôts & cautionnements reçus	500 €	500 €
Total chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés							4 000 €	4 000 €
Total section d'investissement							4 000 €	4 000 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

27-09-18/10 – FINANCES – Budget annexe de l'assainissement 2018 – Décision modificative n°1**Rapporteur : M. le Président**

Il a été adopté, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 suivante du budget annexe de l'assainissement pour 2018, en section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Gestionnaire	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
67 -Charges exceptionnelles	673	G14	R	Titres annulés sur exercice antérieur	40 000 €	
022 – Dépenses imprévues	022	G10	R	Dépenses imprévues	-40 000 €	

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

27-09-18/11 – FINANCES – Répartition des dépenses communes de la SEMAD entre la ville de Dieppe et Dieppe-Maritime

Rapporteur : M. le Président

Il a été décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, André GAUTIER (et pour Jean-Jacques BRUMENT), Annie OUVRY (et pour Jean BAZIN), Imelda VANDECANDELAERE (et pour Claude FERCHAL), René DESPREZ (et pour Franck SOTTOU), Bérénice AMOURETTE (et pour Virginie LEVASSEUR), Isabelle DUBUFRESNIL (et pour Christine GODEFFROY), ne prenant pas part au vote, de prendre en charge les dépenses communes de la SEMAD non honorées à ce jour selon la répartition suivante :

- Dieppe Maritime : 65,10 %
- Ville de Dieppe : 34,90 %

Par souci de simplification, il a été accepté que la Ville de Dieppe procède au paiement des factures dans leur totalité et de rembourser cette dernière, sur justificatifs, à hauteur de 65,10 %.

27-09-18/12 – FINANCES – Attributions de compensations définitives 2018 après transfert des compétences GEMAPI et HORS GEMAPI

Rapporteur : M. le Président

Il a été décidé, à l'unanimité, de modifier la délibération, 28-06-18/32 du 28 juin 2018 et de fixer le montant des attributions de compensation définitives dues aux communes pour l'exercice 2018 à la somme totale de 7 396 303,98 €, dont le détail figure en annexe à la délibération.

Il a été précisé que le versement s'effectuera par douzièmes à compter du mois de janvier 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2018.

27-09-18/13 – FINANCES – Budget Principal – Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. le Président

Il a été adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, André GAUTIER (et pour Jean-Jacques BRUMENT), Annie OUVRY (et pour Jean BAZIN), Imelda VANDECANDELAERE (et pour Claude FERCHAL), René DESPREZ (et pour Franck SOTTOU), Bérénice AMOURETTE (et pour Virginie LEVASSEUR), Isabelle DUBUFRESNIL (et pour Christine GODEFFROY), ne prenant pas part au vote, la décision modificative n° 1 suivante du budget principal pour 2018 :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6132	020		R	Locations immobilières	70 000 €	
011	614	020		R	Charges locatives & de copro.	16 000 €	
Total chapitre 011 – Charges à caractère général						86 000 €	
014	739211	01		R	Attributions de compensation	-724 465 €	
014	739212	01		R	Dotation de solidarité comm.	59 053 €	
014	739223	01		R	Fds péréq. ressource. com..	1 888 €	
Total chapitre 014 – Atténuations de produits						-663 524 €	
65	65548	833	P051005	R	Autres contributions	221 191 €	
Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante						221 191 €	
67	6743	95	P050602	R	Subv. Fonc. versées par les groupements	90 000 €	
Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles						90 000 €	
73	73211	01		R	Attributions de compensation		85 378 €
Total chapitre 73 – Impôts et taxes							85 378 €
74	74124	01		R	Dotation d'intercommunalité		-108 072 €
74	74126	01		R	Dot. compens. group. comm.		-70 175 €
74	74835	01		R	Etat comp. exonér. taxe hab.		-73 109 €
Total chapitre 74 – Dotations et participations							-251 356 €
77	773	01		R	Mandats annulés s/exercice antérieur		11 559 €
Total chapitre 77 – Produits exceptionnels							11 559 €
023	023	01		R	Virement à la section d'investissement	111 914 €	
Total chapitre 023 – Virement à la section d'investissement						111 914 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 1						-154 419 €	-154 419 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section de d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Op	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	01		R	Virement de la section d'investissement		111 914 €
Total chapitre 021 – Virement de la section d'investissement							111 914 €
27	275	020		R	Dépôts et cautionnements versés	25 000 €	
Total chapitre 27 – Autres immobilisations financières						25 000 €	
020	020	01		R	Dépenses imprévues	86 914 €	
Total chapitre 020 – Dépenses imprévues						86 914 €	
041	1312	01		P	Sub. inv. rattach. actifs amortis. Région	457 600 €	
041	1318	01		P	Sub. inv. rattach. actifs amortis. autres	2 900 €	
041	1322	01		P	Sub. inv. ratt. actifs non amortis. Région.		457 600 €
041	1328	01		P	Sub. inv. ratt. actifs non amortis. autres		2 900 €
041	2138	01		P	Autres constructions		573 000 €
041	2145	01		P	Const s/sol autrui instal.gén.agen.amén.	6 200 €	
041	21538	01		P	Réseaux divers – autres réseaux	573 000 €	
041	2188	01		P	Autres immobilisations corporelles		6 200 €
Total chapitre 041 – Opérations patrimoniales						1 039 700 €	1 039 700 €
TOTAL INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 1						1 151 614 €	1 151 614 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

27-09-18/14 – INSTANCES – Adhésion de Dieppe-Maritime au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) et désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Rapporteur : M. le Président

M. Le Président a été autorisé, à l'unanimité, à adhérer au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) moyennant le paiement de la cotisation annuelle dont le montant s'élève à 1 000 €.

M. François LEFEBVRE a été désigné représentant titulaire et M. Gill GERYL représentant suppléant pour siéger au nom de Dieppe-Maritime aux organes de l'association.

27-09-18/15 – INSTANCES – Adhésion à l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Rapporteur : M. le Président

M. Le Président a été autorisé, à l'unanimité, à adhérer à l'ADICO et à signer tout document relatif à la désignation d'un DPO mutualisé.

M. Bernard MACHEMEHL a été désigné délégué titulaire et M. Jean-Claude GROUT délégué suppléant afin de représenter Dieppe-Maritime à l'Assemblée Générale de l'ADICO.

27-09-18/16 – POLITIQUE DE LA VILLE – Avenant pour un abattement de la taxe foncière pour Sodineuf et Habitat 76

Rapporteur : M. LECANU

Monsieur le Président a été autorisé, à l'unanimité, à signer les deux avenants de prolongation des conventions relatives à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville entre l'Etat, la Ville de Dieppe, la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime, et les bailleurs Sodineuf Habitat Normand et Habitat76.

27-09-18/17 – AMÉNAGEMENT – Transfert de la compétence visée à l'article L.1425-1 du CGCT et adhésion au Syndicat mixte Seine-Maritime numérique

Rapporteur : M. LEFEBVRE

Il a été approuvé, à l'unanimité, le transfert de la compétence aménagement numérique, telle qu'éditée à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à Dieppe-Maritime ainsi que la modification statutaire suivante :

« Article 3. Les Compétences – Article 3-1. Les compétences obligatoires – 2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code,
- aménagement numérique, relatif à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communication électronique au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Les communes membres de Dieppe-Maritime devront se prononcer sur cette modification statutaire, étant précisé qu'à défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération leur avis sera réputé favorable.

Dieppe-Maritime adhèrera au Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique, exclusivement pour la compétence obligatoire d'observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics ou privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit, à compter du 1er janvier 2019, dès lors que les conditions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales seront réunies.

Les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

27-09-18/18 – HABITAT – Programme d'Intérêt Général – Convention 2018/2021**Rapporteur : M. LEFEBVRE**

Il a été approuvé, à l'unanimité, les termes de la convention PIG 2018/2021 en ce qui concerne l'engagement de Dieppe-Maritime.

M. le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat sont autorisés à signer ladite convention et tous les documents afférents à la mise en œuvre du PIG ainsi qu'à attribuer les aides financières selon les conditions susmentionnées après avis de la Commission thématique Habitat.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget principal de Dieppe-Maritime à compter de 2018, et ce pour la durée de la convention.

27-09-18/19 – HABITAT – Actualisation de la programmation des logements locatifs sociaux 2018**Rapporteur : M. LEFEBVRE**

Il a été approuvé, à l'unanimité, la programmation actualisée 2018 des logements locatifs sociaux :

Bailleurs	Commune	PLS	PLUS	PLAI	TOTAL
Sodineuf	Arques-la-Bataille - Stade		17	10	27
Sodineuf	Dieppe – Pasteur 2	15	20	5	50
Foncière Habitat et Humanisme	DIEPPE - 7/11 rue du Mortier d'Or			4	4
SCI Calmont	Arques-la-Bataille - Calmont	2			2
TOTAL		17	37	19	83

Les opérations seront subventionnées par Dieppe-Maritime dans la limite des crédits disponibles, en prenant en compte l'ordre d'arrivée des décisions de financement de l'Etat pour ces opérations.

27-09-18/20 – HABITAT – Garantie d'emprunt pour la production de logements locatifs sociaux**Rapporteur : M. LEFEBVRE**

Il a été approuvé, à l'unanimité, le principe d'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant de la somme pour laquelle les communes sont sollicitées.

Chaque demande d'octroi de garantie sera examinée et délibérée.

27-09-18/21 – TRANSPORTS – Avenant n°26 au Contrat de délégation de service public des transports urbains relatif à la prolongation de l'expérimentation de la gratuité du service de navette électrique de centre-ville**Rapporteur : M. Gill GERYL**

Il a été approuvé, à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre ; 1 abstention), Imelda VANDECANDELAERE (et pour Claude FERCHAL), René DESPREZ (et pour Franck SOTTOU), Bérénice AMOURETTE, ne prenant pas part au vote, le principe d'un avenant n° 26 au contrat de délégation de service public des transports urbains relatif à la prolongation de l'expérimentation d'une navette électrique de centre-ville.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur le budget annexe des transports 2018 de Dieppe-Maritime.

27-09-18/22 – CULTURE – LECTURE PUBLIQUE – Gratuité d'accès aux bibliothèques – Remboursement de Dieppe-Maritime aux communes de Dieppe, Martigny et Grèges pour 2017**Rapporteur : M. SENEAL**

Il a été décidé, à l'unanimité, de poursuivre la mise en place de la gratuité des bibliothèques pour les prochaines années, d'effectuer les remboursements aux communes de Dieppe, Martigny et Grèges pour l'année 2017 sur justification de la dépense afférente.

M. le Président est autorisé à signer les conventions encadrant le remboursement des communes de Dieppe, Martigny et Grèges.

Les crédits nécessaires aux remboursements décrits ci-dessus sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime. La dépense en résultant sera inscrite au budget principal de Dieppe-Maritime.

27-09-18/23 – OTDM – Modification du barème de la taxe de séjour au réel**Rapporteur : M. BIENAIME**

Il a été décidé, à l'unanimité, de fixer les tarifs de taxe de séjour au réel, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif / nuitée
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,95 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air (pourcentage du montant de la nuitée hors taxes, par personne assujettie et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 2,00 €)	5 %

27-09-18/24 – SPORT/NAUTISME – Candidature du territoire dieppois porté par Dieppe-Maritime pour l'accueil de la SOLITAIRE URGO-FIGARO en 2019**Rapporteur : M. le Président**

M. le Président a été autorisé, à l'unanimité, à candidater pour l'accueil de la 50^{ème} course de la Solitaire URGO-FIGARO en 2019.

Les dépenses résultant de cet engagement seront imputées sur le budget principal de Dieppe-Maritime pour 2018.

27-09-18/25 – ASSAINISSEMENT – Convention d’indemnisation des propriétaires et des exploitants de terrains autour du captage de Longueil

Rapporteur : Mme PIMONT

Il a été approuvé, à l’unanimité, les 2 types de convention relatives à l’indemnisation des propriétaires et exploitants. Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires et les exploitants concernés ainsi qu’ à solliciter auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie, les financements les plus élevés possibles en vue de l’indemnisation des propriétaires et des exploitants, à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

Les recettes seront inscrites au budget annexe de l’eau potable.

27-09-18/26 – ASSAINISSEMENT – Travaux de réhabilitation de la conduite de refoulement d’eaux usées du poste d’autocurage à Dieppe – Demande de subvention

Rapporteur : Mme PIMONT

Il a été décidé, à l’unanimité, de s’engager à appliquer la charte qualité des réseaux d’assainissement pour l’opération de réhabilitation de la conduite et du poste refoulement « autocurage » à Dieppe.

M. le Président est autorisé à solliciter auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie et du Département de la Seine Maritime, les financements les plus élevés possibles en vue de la réalisation des travaux, à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

Les recettes seront inscrites au budget annexe de l’assainissement.

27-09-18/27 – ASSAINISSEMENT – Refonte de la filière de traitement des boues de la station d’épuration de Dieppe – Demande de subvention

Rapporteur : Mme PIMONT

M. le Président a été autorisé, à l’unanimité, à solliciter auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie et du Département de la Seine Maritime, les financements les plus élevés possibles en vue de la réalisation des travaux, à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

Les recettes seront inscrites au budget annexe de l’assainissement.

27-09-18/28 – ASSAINISSEMENT – Transfert des effluents d’Arques sur le système d’assainissement de Dieppe – Demande de subvention

Rapporteur : Mme PIMONT

Il a été décidé, à l’unanimité, de s’engager à appliquer la charte qualité des réseaux d’assainissement pour l’opération de transfert des effluents d’Arques la Bataille sur le système d’assainissement de Dieppe.

M. le Président est autorisé à solliciter auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie et du Département de la Seine Maritime, les financements les plus élevés possibles en vue de la réalisation des travaux, à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

Les recettes seront inscrites au budget annexe de l’assainissement.

27-09-18/29 – EAU/ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2017

Rapporteur : Mme PIMONT

Il a été pris acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement relatif à l'exercice 2017.

27-09-18/30 – EAUX PLUVIALES – Réfection du Cours de Dakar pour le développement portuaire à Dieppe

Rapporteur : Mme PIMONT

M. le Président a été autorisé, à l'unanimité, à solliciter auprès de la Région, au titre du Contrat de Territoire, de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, les financements les plus élevés possibles en vue de la réalisation des travaux et à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

Les recettes seront inscrites au budget principal de Dieppe-Maritime.

27-09-18/31 – EAU – ASSAINISSEMENT EAUX USEES – EAUX PLUVIALES – Rétrocession des ouvrages dans le patrimoine de la collectivité – SODINEUF HABITAT NORMAND – secteur Val Druel et rue Jean Méréault à Dieppe

Rapporteur : Mme PIMONT

Il a été émis, à l'unanimité, un avis favorable à la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du secteur du Val Druel et rue Jean Méréault, situés à Dieppe.

Monsieur le Président est autorisé à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

27-09-18/32 – EAU – ASSAINISSEMENT EAUX USEES – EAUX PLUVIALES – Rétrocession des ouvrages dans le patrimoine de la collectivité – HABITAT 76 – secteur Val Druel à Dieppe

Rapporteur : Mme PIMONT

Il a été émis, à l'unanimité, un avis favorable à la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du secteur du Val Druel à Dieppe.

Monsieur le Président est autorisé à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

27-09-18/33 – DECHETS MENAGERS – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Exonérations pour 2019

Rapporteur : M. WEISZ

Il a été décidé, à l'unanimité, d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019, les propriétaires des parcelles figurant sur les tableaux annexés à la délibération.

27-09-18/34 – DÉCHETS – Candidature de Dieppe-Maritime à l'appel à projet Région/Ademe sur la collecte sélective de biodéchets

Rapporteur : M. WEISZ

Il a été décidé, à l'unanimité, de répondre favorablement à l'Appel à Projet « Collecte Sélective de biodéchets sur le territoire de Dieppe-Maritime » proposé par l'ADEME et la Région.

Il a été acté :

- les deux périmètres proposés pour l'expérimentation,
- la collaboration avec l'Université de Rouen et notamment le laboratoire des Sciences de l'Homme,
- la Gouvernance et le pilotage de cette expérimentation.

27-09-18/35 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

Il a été décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, André GAUTIER (et pour Jean-Jacques BRUMENT), Annie OUVRY (et pour Jean BAZIN), Imelda VANDECANDELAERE (et pour Claude FERCHAL), René DESPREZ (et pour Franck SOTTOU), Bérénice AMOURETTE (et pour Virginie LEVASSEUR), ne prenant pas part au vote :

- d'approuver la création dans le cadre d'un avancement au grade supérieur, de :
 - 3 postes à temps complet au grade d'adjoint technique principal 1ère classe,
 - 13 postes à temps complet au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.
- d'approuver la création d'un poste contractuel de Chargé(e) de mission culture suivant les dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de trois ans maximum, pour le poste de Chargé(e) de mission culture contractuel et de fixer la rémunération à l'indice brut 635 – indice majoré 532 du grade d'Attaché, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- d'approuver la création :
 - d'un poste de Technicien principal de 1ère classe pour le service « Patrimoine et voirie »,
 - d'un poste d'attaché principal pour occuper les fonctions de Directeur des moyens généraux,
 - de deux postes d'agents de maîtrises territoriaux.
- d'autoriser la suppression des postes créés mais non pourvus au tableau des effectifs pour des raisons diverses (mutations, démissions, retraite, avancement de grade...) comme suit :
 - 1 poste de Directeur Général des Services Techniques,
 - 16 postes au grade d'adjoint technique territorial titulaire,
 - 1 poste de chargé de mission développement économique clause d'insertion cellule europe contractuel,
 - 1 poste de Technicien bâtiments contractuel,
 - 1 poste de Technicien Eau assainissement contractuel,
 - 1 poste pour accroissement temporaire d'activités (Finances).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

27-09-18/36 – COMMANDE PUBLIQUE – Mission d'animation, d'instruction et de suivi des projets de rénovation de l'habitat privé au sein de la maison de la rénovation de Dieppe-Maritime

Rapporteur : M. WEISZ

Il a été décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, André GAUTIER (et pour Jean-Jacques BRUMENT), Annie OUVRY (et pour Jean BAZIN), Imelda VANDECANDELAERE (et pour Claude FERCHAL), René DESPREZ (et pour Franck SOTTOU), Bérénice AMOURETTE (et pour Virginie LEVASSEUR), Isabelle DUBUFRESNIL (et pour Christine GODEFFROY), ne prenant pas part au vote, d'autoriser Monsieur le Président de Dieppe-Maritime à signer et exécuter tous les actes de gestion du marché « mission d'animation, d'instruction et de suivi des projets de rénovation de l'habitat privé au sein de la maison de la rénovation de Dieppe-Maritime » à intervenir avec l'Association INHARI (SIRET - 781 123 856 00028) sise 44 rue du Champ des Oiseaux à Rouen (76000) pour un montant total, en valeur de base, de 254 169,60 € HT.

Les dépenses seront imputées au Budget Principal de Dieppe-Maritime pour les exercices 2018 à 2022.

⇒ **L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20h20.**

Affiché le 03/10/2018



Le Président,

Patrick BOULIER